

RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RELATIF

A la demande de poursuite d'exploitation et d'extension de sa carrière
Présentée par la SAS Les carrières d'Ambazac (87 240)

La SAS société des carrières d'Ambazac a présenté, le 15 mars 2011, une demande de poursuite d'exploitation avec extension de sa carrière de gniess située au lieu dit "Les Pointys" sur la commune d'Ambazac (Haute Vienne).

L'exploitation est soumise au titre de la réglementation des installations classées :

- à autorisation sous les rubriques n° 2510-1° ; 2515-1° et 2713-1°
- à déclaration sous les rubriques n° 1434-1° et 1435-3°

Cadre juridique :

- Code de l'environnement et notamment son livre V.
- Décision du Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 05 juillet 2011 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant.
- Arrêté préfectoral DCE-bpe n° 2011-59 du 26 juillet 2011 de Monsieur le Préfet de la région Limousin Préfet du département de la Haute-Vienne, portant ouverture d'une enquête publique.

Déroulement de l'enquête :

Je déclare, Gérard JAMGOTCHIAN commissaire enquêteur titulaire, domicilié 20 allée du Coyol à Limoges 87100, avoir procédé à l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 septembre au 15 octobre 2011 inclus.

Permanences du commissaire enquêteur :

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie d'AMBAZAC (Haute-Vienne) les :

- Jeudi 15 septembre 2011 de 08 heures à 11 heures
- Mercredi 21 septembre 2011 de 14 heures à 17 heures
- Mardi 27 septembre 2011 de 09 heures à 12 heures
- Mercredi 05 octobre 2011 de 14 heures à 17 heures
- Samedi 15 octobre 2011 de 09 heures à 12 heures

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles a été ouvert et paraphé par mes soins avant le début de l'enquête. Le 15 octobre 2011, à l'expiration du délai d'enquête, j'ai clos et signé le registre auquel 4 pièces sont annexées.

Publication et information :

L'enquête a fait l'objet d'un affichage sur les panneaux administratifs des mairies d'Ambazac, de Saint Martin Terressus, de Saint-Priest Taurion, de Rilhac Rancon et de Saint Sylvestre. Un affichage dans un rayon de 3 KM autour du site a été mis en place par les communes citées précédemment (certificats d'affichage des maires joints en annexe).

Un avis au public a été inséré dans la rubrique des annonces légales des journaux L'Echo et Le Populaire du Centre respectivement le mercredi 24 et vendredi 26 août 2011.

Le dossier d'enquête :

Le dossier présenté à l'enquête publique comprend toutes les pièces mentionnées à l'article R512-6 du code de l'environnement modifié par le décret 2010-368 du 13 avril 2010-art.8. Il comprend en effet :

- 1) Une carte au 1/25 000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation
- 2) Un plan à l'échelle 1/2 500 des abords de l'installation
- 3) Un plan d'ensemble au 1/200 indiquant les dispositions projetées.
- 4) L'étude d'impact prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement
- 5) L'étude des dangers prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement
- 6) Une notice relative à la conformité de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel
- 7) L'avis des propriétaires ainsi que celui du maire de la commune et président de la communauté de communes.
- 8) Un document attestant que le demandeur est le propriétaire ou a obtenu de celui-ci le droit de l'exploiter.

Le dossier soumis à l'enquête présente deux particularités. Il est, d'une part très volumineux et comprend en effet 1120 pages. D'autre part, il est très technique pour ne pas dire scientifique. Il a fait l'objet d'une étude qui a duré 5 ans, il est remarquablement bien monté et bien écrit, il livre une étude très claire et détaillée du projet et répond à toutes les questions que l'on peut se poser. Il a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Rebutées par son impressionnant volume, peu de personnes l'ont consulté, elles ont préféré demander des explications au commissaire enquêteur.

Conformément aux articles R.512.III et R.512.9.II du code de l'environnement, l'étude d'impact et l'étude des dangers font l'objet d'un résumé non technique. Ce document est agrémenté de photos, de cartes et schémas. Il est clair, facile et agréable à lire. A quelques exceptions près, cet élément du dossier ainsi que les plans sont les seuls documents qui ont été consultés par la population

Renseignements complémentaires :

J'ai vérifié le mercredi 31 août 2011 la présence de l'affichage dans les 5 communes concernées par le périmètre réglementaire. (les certificats des maires des communes sont joints en annexe)

J'ai été reçu par le pétitionnaire et j'ai visité les lieux en compagnie de Monsieur Patrick Herment le jeudi 1^{er} septembre.

J'ai assisté à partir du village de Nouaillas à un tir de mines le jeudi 22 septembre, puis à un second tir à partir de la carrière le 4 octobre.

J'ai remis sur place, le 17 octobre 2011, le procès verbal des observations au pétitionnaire représenté par messieurs Luc CARBONI, Clément DELANNE et Patrick HERMENT. J'ai reçu par email le mémoire en réponse le 22 octobre 2011, le dossier complet (avec les pièces jointes) m'a été remis à mon domicile le 26 octobre 2011.

Le conseil municipal d'Ambazac s'est réuni en session ordinaire le 28 septembre 2011. Il a émis à l'unanimité un avis favorable pour que l'entreprise puisse poursuivre l'ensemble de ses activités.

(L'extrait des délibérations du conseil municipal de la commune, une copie du PV et la réponse du chef d'entreprise sont joints en annexe).

Description sommaire du projet :

La société des carrières d'Ambazac est une entreprise familiale créée en 1985 par les frères DELANNE pour reprendre l'exploitation de la carrière achetée par leur père 10 ans auparavant.

Le potentiel commercial de l'entreprise a augmenté au fil des années grâce notamment à son extension en surface et la mise en service de matériels de traitement plus performants. La reconnaissance de la conformité des matériaux, la mise en place d'une centrale à béton à proximité venant compléter l'offre de la carrière, le suivi et le contrôle de la production ainsi que le développement de l'ensachage de sable et de gravillons dans son usine de Navapierre ont été des facteurs de développement.

La situation privilégiée de la carrière du Pointys à proximité de Limoges, son accès facile par l'A 20 et la qualité du gisement en font aujourd'hui la ressource essentielle dans cette partie du département pour répondre à une demande forte. En effet, elle fait face à un potentiel de 600 000 tonnes alors que son autorisation actuelle ne lui autorise que 300 000 tonnes.

Compte tenu de la décroissance des sites autorisés dans ce secteur, le projet repose sur la nécessité d'augmenter la capacité de production pour permettre la commercialisation d'un million de tonnes par an, voire un million deux cents mille. Le projet consiste à l'extension de la carrière pour bénéficier d'une surface suffisante pour extraire le gisement par approfondissement. Une surface cadastrale totale de 590 214 m² est concernée par la demande d'autorisation dont 380 442 m² constitueront la zone d'extension de la carrière actuelle. L'extension intègre la dérivation du cours d'eau "Le Parleur" sur une longueur de 1005 m. Cette phase du projet se situe à un horizon de 15 à 20 ans.

L'entreprise est prospère et emploie actuellement 31 personnes pour l'activité même de la carrière, soit 40 personnes pour l'ensemble des sociétés créées (transport, centrale à béton....) L'autorisation est demandée pour une durée de 30 ans.

Etude d'ensemble :

Compatibilité avec les documents d'urbanisme:

L'essentiel des zones concernées par la demande est situé en zone N4, c'est-à-dire une zone où les activités de la carrière sont autorisées sous réserve de ne pas causer de nuisances. Cette zone correspond à la maîtrise foncière de l'exploitant au moment de l'élaboration du PLU approuvé le 18 juillet 2008. Par contre :

- la parcelle Z 82 (espace boisé, classé à conserver) exclut la possibilité de procéder à son défrichement. Une demande de déboisement a été déposée.

- La parcelle ZD 8 est classée en zone A et n'autorise pas l'activité de la carrière. Cependant elle ne fait pas partie de la zone qui sera exploitée.

Exposé succinct de l'impact sur l'environnement et les dangers :

L'étude démontre que le projet n'est pas concerné par aucun zonage biologique (ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000...) ni par aucun arrêté de protection biotope ou de réserve naturelle. Par contre le secteur Est de la zone d'extension doit faire l'objet d'un diagnostic archéologique et le cas échéant de mesures de conservation.

Le site n'est affecté par aucune contrainte technique (canalisation d'eau potable, assainissement gaz, réseau électrique...) ni par des servitudes de type aéronautiques, militaires ou radioélectriques.

Les résultats des prélèvements des poussières réalisés dans la zone d'exploitation actuelle et dans la zone du projet d'extension démontrent que le taux d'empoussièrement est faible.

Le terrain d'exploitation se trouve en dehors de tout espace bénéficiant d'une protection biologique recensant un intérêt particulier pour la faune, la flore, les habitats et milieux naturels. Toutefois ces zonages induisent une prise en compte vis-à-vis de la protection des chauves-souris et de la qualité des eaux du Taurion.

L'étude des effets sonores liés à l'activité de la carrière démontre un niveau d'émergences inférieur aux seuils imposés par la réglementation. Les vibrations engendrées par les tirs de mines sont largement inférieures au seuil réglementaire de 10 mm/s (Les valeurs les plus fortes mesurées ne dépassent pas 5mm/s). L'impact visuel de la carrière dans l'environnement est limité du fait de l'exploitation en profondeur. L'activité de la carrière génère 25 % du trafic routier sur la RD44.

Les dangers induits par l'activité même de la carrière, par les unités de traitement et de transformation sont : les risques d'accidents corporels ; les chutes de matériaux et éboulements ; les incendies et explosions d'engins ; les risques liés à l'utilisation des explosifs et à la pollution de l'eau et de l'air.

La probabilité de tels accidents est faible compte tenu des mesures de protection. Les eaux de ruissellement sont récupérées dans des bassins de décantation avant rejet dans le milieu naturel. Les aires d'entretien sont étanches et équipées de séparateurs d'hydrocarbure. Des aménagements seront réalisés pour la déviation du Parleur et la préservation de la qualité des eaux. La pollution de l'air par les poussières sera cantonnée au site. Il est à noter des émissions de poussières sur la RD44 provoquées par les véhicules de transport. Les explosifs sont activés sur place et mis en œuvre par du personnel qualifié, il n'y a pas de stockage sur la carrière. Les conséquences d'éboulements sont faibles, le gisement n'a pas montré de signes d'instabilité et le maintien d'une bande inexploitée préserve les habitations riveraines.

Le risque majeur ne peut avoir lieu que sur le site de la carrière. A l'extérieur, seule la circulation des camions peut être une cause d'accident.

Observations recueillies :

1. Ont donné un avis favorable sans restriction :

- o Monsieur Rodolphe DUGENY
- o Monsieur et Madame KNEPPERT Le Cussou ;
- o Monsieur André GUYOT Transport SARL
- o Une personne (qui n'a pas mentionné son identité) a émis un avis favorable
- o Monsieur ou Madame C. TOURTE

- Monsieur Manu CARREIRA :
- Madame Monique LAPLAGNE
- Monsieur Dominique TAPE employé carrière Les Cantines Ambazac
- Monsieur Christophe CHAMBAUDIE (pour préserver l'emploi)
- Deux employés de la carrière qui ont signé le registre et mentionné leur avis favorable pour préserver leur emploi et en créer d'autres
- Un personnel de l'entreprise dont l'identité n'est pas mentionnée a écrit sur le registre que l'évolution de l'entreprise s'est faite dans le respect de la législation, des riverains et de la municipalité. Il souligne que Monsieur Delanne est très à l'écoute et que l'entreprise génère 40 emplois.
- Monsieur S. HENRY employé de la carrière a mentionné sur le registre qu'il est favorable au projet pour préserver son emploi et en créer d'autres. L'entreprise est dynamique et s'adapte aux contraintes économiques et environnementales
- Un personnel de la carrière a mentionné et émargé sur le registre qu'il travaille depuis 2007 aux carrières d'Ambazac. Il fait remarquer l'évolution de l'entreprise qui s'est toujours faite dans le respect des riverains. Le projet d'extension permettra de créer encore des emplois
- Monsieur Jean Luc BAILLIE : Favorable à l'extension. Il mentionne le sérieux de l'entreprise qui est un exemple dans la gestion des nuisances, l'organisation et la sécurité. (Il travaille sur l'ensemble de la France dans le milieu des granulats),
- Monsieur Emmanuel BOIS émet un avis très positif et souligne le sérieux de l'entreprise pour son implication dans les problèmes environnementaux, son ouverte et son écoute avec toutes les parties prenantes.
- Monsieur LUGUET Philippe souhaite que le projet aboutisse car il est intéressant et il maintiendra les emplois sur la commune.
- Visite de Madame A. Marie PERICHET société CARLAB :
*" Missionnée depuis 8 ans par les carrières d'Ambazac pour la mise en place et le suivi des systèmes qualité / sécurité / environnement, j'ai pu constater et mesurer l'évolution des pratiques et des techniques mises en place pour la sécurité du personnel et pour l'environnement dans le cadre des ICPE, ainsi que la volonté du dirigeant de faire évoluer son entreprise dans le respect de son personnel, de ses riverains et de la réglementation.
 Les carrières d'Ambazac est une entreprise sérieuse qu'il serait dommage de ne pas pérenniser. "*
- Monsieur Julien GAGNE :
"Remerciement à toute l'équipe de la carrière d'Ambazac pour leur accueil chaleureux lors de la journée ouverte au public. Une carrière avec une organisation exemplaire dans notre métier et une propreté inclassable. L'extension du site serait un avantage considérable pour le développement économique de la région et un atout pour l'emploi local. Je suis donc favorable pour l'extension du site des carrières d'Ambazac".
- Monsieur Claude LORY Habitant de Rilhac Rancon apporte son soutien au développement de l'entreprise qui est conduit au travers d'un très grand professionnalisme avec un esprit entrepreneurial qui s'accompagne d'une volonté claire du respect de leur environnement et de l'écosystème. Cette activité contribue quotidiennement au maintien du cadre de vie et du niveau de vie.
- Monsieur Laurent CHARLES à Laleuf 87240 Ambazac apporte son avis favorable au projet d'extension de la carrière d'Ambazac pour maintenir les emplois et à l'avenir favoriser la création d'autres emplois.

- Monsieur Philippe NOUSSAT Les Rayères 87240 Ambazac souligne que l'entreprise est dynamique et génère de l'activité économique et fait vivre de nombreuses familles. Les exploitants responsables font le maximum pour réduire les effets nuisibles
- Monsieur Régis BRANDY Nouaillas 87240 Ambazac
Apporte son témoignage en tant que riverain et ouvrier de la carrière. Il souligne les efforts faits pour atténuer les nuisances et la nécessité de préserver l'emploi.
- Courrier remis lors de la permanence du 15 octobre. Madame Zohra OUDJEDI docteur en céramique 1 route de Beauvalet 87430 Verneuil sur Vienne.
"J'ai été recrutée par la société Les Pierres d'Ambazac (La holding des carrières d'Ambazac) en juin 2011 au poste de directeur de recherche et développement. J'ai choisi cette société car j'en avais une image très positive. Depuis, je constate tous les jours la volonté du président de faire évoluer son entreprise dans le respect de l'environnement et des hommes. Je vous prie de donner une suite favorable à la demande d'extension et d'exploitation de la carrière d'Ambazac. Cette société est une entreprise sérieuse, innovante, génératrice d'emploi qu'il serait dommage de ne pas pérenniser".
- Monsieur Pascal TOURNY 25 rue de Trappe 87370 Saint Sulpice Laurière
"Responsable de la division Ambazac Transport au sein du groupe les Pierres d'Ambazac, la société que je dirige a déjà créé depuis le 1^{er} janvier 2011 4 emplois supplémentaires sur le site d'Ambazac. J'attends avec enthousiasme l'extension de la carrière qui va permettre à mon activité de prendre un nouvel essor, l'emploi étant dans nos régions rurales une des priorités, donc, avis favorable même très favorable.
- Madame Mireille BOULESTIN 3 rue Descartes (Brutines) 87240 Ambazac. Membre de la Commission Locale de Concertation et de Suivi.
"Je trouve dommage que la majorité des personnes qui sont venues consulter et qui ont écrit dans ce registre soient des employés de la carrière (crainte pour leur emploi) et que si peu de gens riverains ne se sentent concernés. Peut être que les portes ouvertes et la création du CLCS ont rassuré la population. Je tiens à remercier Monsieur DELANNE et l'ensemble du personnel de la carrière pour ces deux actions qui ont permis dialogue et concertation entre carrière et riverains. Il est certain qu'il y aura plus de trafic mais on finira bien par trouver une solution aux nuisances si tout le monde collabore. En premier les chauffeurs qui devraient plus souvent penser à charger moins et bâcher systématiquement. Un aménagement de RD44 serait également nécessaire aux vues de l'augmentation du trafic. Je suis favorable à l'extension de la carrière car ce dossier a été fait très sérieusement par des professionnels et les riverains ont été consultés à plusieurs reprises. Ces derniers resteront vigilants tout au long de l'agrandissement de la carrière et continueront à dialoguer avec le personnel de la carrière et ses dirigeants".
- Une personne dont l'identité n'est pas lisible a émargé et mentionné sur le registre

qu'il est favorable au projet et que les mécontents auraient dû réfléchir avant de s'installer à proximité de la carrière.

- Monsieur Clément DELANNE a mentionné deux pages d'observations sur le registre. Il émet un avis favorable en accord avec toutes les dynamiques modernes actuelles et à venir. Il expose successivement ses arguments sur le développement économique, la préservation des emplois des salariés et des prestataires, la préservation de l'environnement et la qualité du projet.
- Monsieur Alphonse VIARTEIX propriétaire riverain est venu se renseigner sur la future emprise foncière et n'émet pas d'objection au projet.

2. Ne sont pas opposés au projet mais ont manifesté de l'inquiétude

- Monsieur et Madame VERNON à Nouaillas. Ils ont quelques inquiétudes par rapport aux tirs de mines, aux vibrations qu'ils provoquent. Ils ne souhaitent pas qu'ils soient plus forts ni plus fréquents."
- Une dame qui n'a pas souhaité mentionner son identité est venue consulter le dossier pendant la permanence du commissaire enquêteur le mercredi 21 septembre. Elle a déclaré qu'elle voulait faire construire dans le lotissement de BUJALENAS et qu'elle avait des inquiétudes par rapport au trafic routier qui s'intensifierait avec l'augmentation de la quantité d'extraction. Elle s'est aussi inquiétée de l'importance de la montagne de terre stockée sur les terrains à l'Ouest du CD 44.
- Monsieur Guy SIMONET rue des Cruzillauds Ambazac 87240 : il est riverain de la RD 44 où circulent les camions, il fait constater que des camions étrangers à l'entreprise ne sont pas bâchés ni en très bon état et laissent échapper des cailloux.

3. Ne sont pas favorables en l'état actuel du dossier et souhaitent un complément d'enquête :

- Monsieur Didier TREILLARD Nouaillas 87240 AMBAZAC Adresse postale 8 avenue du 11 novembre 92190 MEUDON. (courrier recommandé avec avis de réception adressé en mairie d'Ambazac)
Il s'agit d'un dossier comprenant 3 pages, une photo aérienne du site et un imprimé d'un fichier d'internet émis par Garandeau (groupe de matériaux de construction), intitulé "réduire les nuisances sonores".
Dans le dossier Monsieur Treillard fait état des remarques suivantes :
 - De l'absence des mentions ICPE soumises à autorisation 2518 et 2522 pour fabrication de béton prêt à l'emploi et fabrication de produits en béton par procédé mécanique.
 - L'affichage annonçant l'enquête indique une extension Est et Sud alors qu'il faudrait rajouter : un grand Sud Est.
 - L'utilisation des explosifs de forte puissance par transmission solidienne fait trembler (à l'image d'un tremblement de terre) les habitations situées sur le versant de Nouaillas. Des dégradations en témoignent.

- La circulation des camions, parfois à vitesse excessive, impose une grande vigilance pour les usagers du CD44. De plus, les véhicules projettent des cailloux pris dans les crampons des doubles essieux des roues. Les jours de fortes pluies la chaussée est rendue boueuse par les camions sur une distance de 500 mètres de part et d'autre de la carrière.
- Bien que soucieux de l'emploi dans une région sinistrée, il fait constater que le terril situé au bord du CD44 défigure le paysage.
- Le dossier est dense et orienté sur une "pédagogie théorique". Il comprend de larges extraits ou copies de décrets, directives, notes de cours magistraux..... Il est agrémenté de nombreuses photos plus ou moins adaptées.
- Dans l'étude d'impact relative aux vibrations il n'est pas tenu compte des plaques géologiques. La coupe géologique à l'échelle verticale 1/2000 présentée dans les documents volume 4 page 9 est inexploitable et trompeuse. Selon lui, on pourrait croire que les points de mesures ont été choisis en fonction des constituants du sol qui amortissent les vibrations comme le tuf par exemple. En outre les mesures seraient effectuées au-delà de la rupture de la plaque géologique. Les charges d'explosifs sont trop importantes et mal maîtrisées.
- Le Livre V (JO du 16 octobre 2007) : prévention des risques et nuisances, Titre I : ICPE doit comporter selon Monsieur Treillard un résumé non technique expliquant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs.
- Le quasi triplement de la surface ainsi que le doublement de la production vont générer une augmentation importante du trafic des camions, souvent en vitesse excessive, sur la CD44 totalement inappropriée. Aussi il suggère d'aménager cette route au-delà du tourne à gauche évoqué dans le dossier et d'effectuer des contrôles.
- Monsieur Treillard s'inquiète :
 - 1) du bruit qui court sur la modification du PLU visant à agrandir la route du Moulin de Nouaillas pour permettre un autre accès aux camions.
 - 2) De ce que deviennent, dans une région où la radioactivité est quasi généralisée, les déchets (autre que le terril) et poussières très denses émises certains jours. Il souhaiterait le savoir et connaître les résultats des contrôles, conformément à la directive Européenne n° 2009/21/CE du 15/03/06 modifiant la directive 2004/35/CE.
- Il fait observer que pour améliorer et réduire les effets négatifs liés à l'extraction, de nombreuses carrières ont abandonné l'utilisation d'explosifs.
- Il demande si le zonage prévu par la législation sera mis en place par la Mairie et dit ne pas avoir compris les informations relatives au transit et au stockage des déchets de métaux.

En conclusion Monsieur Treillard déclare ne pas vouloir remettre en cause le travail des experts mais dit souhaitable de demander l'avis d'un bureau de contrôle comme Véritas, Dekra ou Apave.

Lors de la permanence du 15 octobre 2011, Monsieur Didier TREILLARD est venu exposer ses objections au commissaire enquêteur, il a ensuite mentionné sur le registre :

"Avis très réservé. Il est souhaitable de faire contrôler le dossier par un bureau de contrôle de type bureau VERITAS ou QUALICONSULT afin que soient refaites les mesures liées à l'utilisation d'explosifs. Les risques semblent

minimisés. Plusieurs habitations se fissurent au rythme des tirs de mines".

- Monsieur Michel CHEVALIER président de la société Les Carrières de Condat (courrier déposé en mairie le 14 octobre) Dans un courrier de 3 pages auquel une carte des sites de production de granulats en Limousin est jointe, Monsieur Chevalier conteste la justification d'augmenter la production par le besoin de régulariser une situation où la production réalisée ces dernières années correspondait aux minimums autorisés. Le projet semble aussi justifier la nécessité de pérenniser un marché en constante augmentation. Selon lui :

- Le marché des granulats en Limousin est en sévère décroissance et la tendance sera loin, en période de récession économique, de s'inverser. (Un tableau joint au texte indique une baisse de 20% entre les années 2000 et 2009).

- Le réseau des carrières déjà autorisées est relativement dense par rapport au besoin réel des marchés.

- Le réseau des sites autorisés assure pour les prochaines décennies un approvisionnement pérenne et constant.

- Les 300 000 tonnes supplémentaires générées par les carrières d'Ambazac amputeraient de manière irréversible les autres sites du département dont la société Les carrières de Condat fait partie.

Son inquiétude porte sur une menace pour ses propres gisements, pour ses sites autorisés, pour ses investissements lourds à amortir et pour son personnel salarié.

Monsieur Chevalier demande que le pétitionnaire apporte une preuve fondée qui justifierait économiquement une telle augmentation de sa production.

4. Est opposé au projet

- Monsieur MADRUGA rue Hector Berlioz Ambazac (riverain à 1000 mètres) :
"Je suis défavorable à ce projet pour plusieurs raisons :
 - 1) *Les nuisances dues aux tirs de mines (tout tremble)*
 - 2) *Les nuisances dues aux camions non bâchés qui perdent une partie du chargement du fait des vitesses excessives.*
 - 3) *Pas de priorité d'embauche pour les "locaux", même pas de réponses aux courriers. N'ayant qu'à me plaindre de cette société je ne souhaite pas lui apporter mon soutien*

Avis du commissaire enquêteur :

L'enquête a reçu une participation assez importante, 38 personnes se sont exprimées sur la demande d'extension de la carrière : 1 seul avis est défavorable ; 5 personnes ont émis des réserves ou une demande de compléments d'informations ; les 30 autres ont émis un avis favorable et/ou ont apporté leur soutien au projet. 12 d'entre elles sont des employés et cadres de l'entreprise dont la motivation est essentiellement la préservation de leur emploi voire la création de nouveaux. Ils revendiquent un véritable attachement à leur entreprise, à son évolution dans le respect de l'environnement et des riverains. Ils ont le sentiment de participer aux efforts de leur entreprise soucieuse d'une bonne cohabitation avec le voisinage.

Peu de proches riverains se sont déplacés, probablement du fait de la création en 2006 d'une Commission Locale de Concertation et Suivi qui se réunit au moins une fois par an ou à la demande des riverains si nécessaire. Aujourd'hui cette CLCS fonctionne bien, aucun conflit n'est à déplorer. Bien au contraire, Madame Mireille BOULESTIN, membre de la commission et représentante des riverains, attire l'attention sur les relations de qualité, d'écoute et de dialogue entretenues avec l'entreprise. Elle exprime aussi sa volonté et sa confiance pour trouver ensemble une solution et limiter les nuisances engendrées par le trafic des camions.

Les deux remarques relatives aux tirs de mines "*tout tremble*" ou "*elles ont l'effet d'un tremblement de terre*" sont un peu exagérées. En effet, j'ai assisté à deux tirs de mines, l'un sur la route de Nouaillas à proximité des habitations des plaignants, l'autre sur le site même à 200 mètres de la mise à feu et à 70 mètres en hauteur sur le mouvement de terrain. Je n'ai pas eu du tout ce ressenti, l'effet sismique n'est pas perceptible à l'extérieur. Quant à l'effet sonore de l'explosion notamment à proximité des habitations de Nouaillas, il n'est pas très perturbant. C'est un bruit de courte durée, sourd, perçu comme lointain. La solution proposée par Monsieur Treillard de creuser dans la roche dure avec des engins serait bien pire, elle augmenterait considérablement et toute la journée le niveau d'émergence. Le contrôle actuel des tirs de mines montre clairement que la qualité des tirs effectués ne peut pas affecter les constructions.

L'inquiétude sur la présence de radioactivité n'est pas fondée. L'exploitation des carrières d'Ambazac se situe dans un contexte géologique différent des gisements d'uranium exploités dans la région.

Le trafic sur la RD44 ne devrait pas à court terme augmenter de manière significative. Le projet prévoit la mise en place d'un "tourne à gauche" pour faciliter la circulation sur cette portion de route. L'entreprise fait régulièrement nettoyer la chaussée par un prestataire pour limiter les poussières soulevées par le trafic des véhicules.

Monsieur CHEVALIER, conteste les arguments du dossier présentant la nécessité d'augmenter la production en raison d'un besoin en constante évolution dans la région. Le pétitionnaire justifie sa stratégie d'entreprise par la qualité des matériaux du gisement qui correspond au besoin et à la demande des futurs grands chantiers en Limousin.

Mémoire en réponse du pétitionnaire :

Le mémoire en réponse du pétitionnaire est un document de 30 pages comprenant deux chapitres. Le premier est une réponse aux inquiétudes qui se sont révélées pendant l'enquête. Le pétitionnaire y répond avec précision et clarté. Les arguments et démonstrations relatifs aux explosifs et à la propagation des ondes sont inévitablement très techniques, voire scientifiques. Il est à noter que ces sujets d'inquiétudes étaient déjà traités dans le volumineux dossier soumis à l'enquête.

Le second chapitre est une réponse individuelle aux remarques et aux objections faites durant l'enquête. Chaque question ou inquiétude reçoit une réponse claire et précise. (Ce document est annexé au présent rapport).

Le mémoire est accompagné de 14 annexes qui sont essentiellement des lettres de

rappel de bonnes pratiques envoyées aux transporteurs prestataires et des notes de consignes à l'attention du personnel de la carrière. Ces courriers rappellent l'obligation de bâcher les camions avec du matériel en bon état avant de sortir de la carrière et de respecter la vitesse apparemment excessive.

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur :

Ils font l'objet d'un document séparé joint.

Limoges le 26 octobre 2011

Gérard JAMGOTCHIAN
Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive representation of the name 'Gérard Jamgotchian'.

Gérard JAMGOTCHIAN
20, allée du Coyal
87100 LIMOGES

☎ 05.55.79.84.61

☎ 06.72.44.15.19

✉ g.jamgotchian@gmail.com

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique relative à la demande de poursuite d'exploitation avec extension de la carrière présentée par la société Les carrières d'Ambazac au lieu dit "Le Pointys" (87 240) s'est déroulée du 15 septembre au 15 octobre 2011 dans des conditions conformes à la législation en vigueur et dans une ambiance calme.

L'enquête a suscité de l'intérêt parmi la population, 38 personnes y ont participé. Les observations mentionnées sur le registre apportent à 83% un soutien à l'entreprise. Le souci de préserver l'emploi est l'argument principalement exprimé, notamment par des employés de la carrière.

Suite à cette enquête et après avoir pris en considération que :

- La population a bien été informée de l'ouverture de l'enquête.
- Le secteur Est de la zone d'extension doit faire l'objet d'un diagnostic archéologique.
- Le site n'est affecté par aucune autre contrainte (NATURA 2000, ZNIEFF....)
- La société les Carrières d'Ambazac est bien intégrée dans la région et considérée comme une entreprise sérieuse et responsable, ce qui explique la quasi inexistence d'opposition au projet (un seul avis défavorable).
- Elle est encadrée par du personnel ou des prestataires hautement qualifiés et expérimentés.
- Les craintes, de dégâts sur les habitations provoqués par les tirs de mines, ne sont pas fondées. Aucun incident avéré n'est à déplorer jusqu'alors.
- L'exploitation sur ce site se justifie par la richesse du filon, la qualité de la roche et une forte demande locale.
- L'extraction au plus près des chantiers limitera l'émission des gaz à effet de serre liés au transport.
- Le projet est conforme aux orientations du schéma départemental de la Haute Vienne tant du point de vue de la ressource que de la situation du site.
- L'entreprise est prospère et en mesure d'assurer la remise en état du site en fin d'exploitation tel que le prévoit le dossier.
- Le projet pérennisera l'emploi d'une quarantaine de personnes pour une durée de trente ans.
- Les membres de la Commission Locale de Concertation et de Suivi s'impliquent et travaillent pour la réduction des nuisances pour le voisinage, notamment celles causées par le trafic des camions et le soulèvement des poussières.

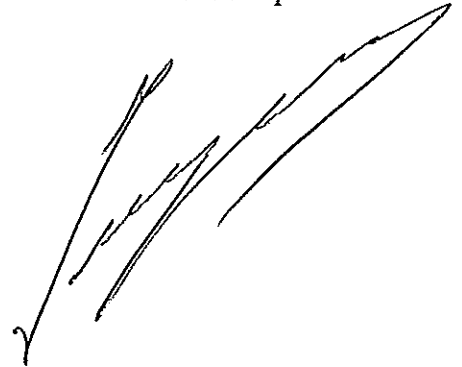
- L'activité ne présente pas de danger pour la pollution du sol, la préservation de la faune et de la flore, la qualité de l'eau et de l'air.
- Le rapport d'essai relatif à la présence de silice demandé par l'A.R.S. montre l'absence de risques pour la santé.
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire répond parfaitement aux remarques et aux quelques inquiétudes exprimées durant l'enquête.

Aussi, j'estime que l'activité de l'entreprise ne présente pas de danger, pour la salubrité publique et la sécurité du voisinage.

C'est pourquoi, **j'émet sans réserve un avis favorable** à la demande présentée par la SAS société des carrières d'Ambazac de poursuite d'exploitation avec extension de sa carrière de gniess située au lieu dit "Les Pointys" sur la commune d'Ambazac (Haute Vienne).

Limoges le 26 octobre 2011

Gérard JAMGOTCHIAN
Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive representation of the name Gérard Jamgotchian.